

Mouvement Libéral pour l'Europe Unie

SECRETARIAT INTERNATIONAL : 39, RUE DE NAPLES - BRUXELLES 5

LETTRE D'INFORMATION

N° 5.-

5 MARS 1962

L'EUROPE POLITIQUE

"La déclaration adoptée à Bonn le 18 juillet 1961 par la Conférence au Sommet des Six sera d'une importance fondamentale dans l'histoire de l'Europe. S'appuyant sur les heureux résultats des Traités de Paris et de Rome, les gouvernements des Six pays unis dans les Communautés déclarent leur volonté de reprendre les efforts pour l'unité politique de l'Europe", indique M. René PLEVEN, Président du Groupe Parlementaire Libéral, dans son rapport du mois de décembre dernier à l'Assemblée Parlementaire Européenne réunie à Strasbourg.

La rencontre et le communiqué de Bonn avaient fait naître dans les Six pays un nouvel espoir : celui de la marche en avant dans la construction solide et définitive de l'Europe politique, démocratique et parlementaire.

Quelques mois plus tard, le gouvernement français faisait parvenir aux gouvernements de Belgique, des Pays-Bas, du Luxembourg, d'Italie et de la République Fédérale d'Allemagne, un projet d'UNION D'ETATS, appelé Plan Fouchet, que nous avons examiné dans notre Lettre d'Information n° 1. Devant les réactions négatives des autres pays - et d'une partie importante de l'opinion publique européenne - on annonça que le Plan Fouchet serait remanié et que la Commission Intergouvernementale chargée d'étudier ce problème présenterait de nouvelles propositions tenant compte des desiderata exprimés.

Le gouvernement français, lors de la réunion des Ministres des Affaires Etrangères du 18 janvier 1962, présenta un nouveau projet qui fut, à ce qu'il paraît, "rejeté comme base de discussion par les cinq partenaires de la France" qui le considérèrent comme un grand pas en arrière et un retour total à la conception initiale de "l'Europe des Patries".

1 LE PROJET FRANÇAIS D'UNION D'ETATS

Objectifs :

- a) Créer une confédération indissoluble des Six Etats, auxquels pourraient s'ajouter les Etats membres du Conseil de l'Europe qui devraient, au préalable, adhérer aux trois Communautés existantes.

./...

- b) Parvenir, dans des modalités à définir, à une certaine politique étrangère commune.
- c) Renforcer la sécurité des Etats membres contre toute agression grâce à l'adoption d'une politique commune de défense.
- d) Assurer, par une étroite coopération entre les Etats membres dans le domaine de la science et de la culture, l'épanouissement de leur patrimoine commun et la sauvegarde des valeurs qui donnent son prix à leur civilisation.
- e) Réviser le Traité (dans trois ans au maximum) et centraliser au sein de cette Union d'Etats, les Communautés existantes (C.E.E., C.E.C.A., EURATOM).

Institutions :

- a) Le Conseil des Chefs d'Etat, ou de gouvernement, qui, se réunissant tous les quatre mois, déterminerait la ligne politique générale de l'Union.
- b) Le Conseil serait assisté d'une Commission politique, dont le siège serait à Paris, composée de hauts-fonctionnaires nationaux, experts des affaires étrangères. Cette Commission préparerait les délibérations et exécuterait les décisions du Conseil.
- c) L'Assemblée Parlementaire Européenne qui aurait un rôle consultatif et seulement sur les matières qui se rapportent aux buts de l'Union. Elle pourrait adresser des questions et présenter des recommandations au Conseil. Chaque année un rapport sur l'activité de l'Union lui serait transmis.

2 LE POURQUOI DU REJET DU NOUVEAU PLAN FRANÇAIS

D'après l'analyse faite par un certain nombre de journaux, voici les points principaux qui déterminèrent le rejet du nouveau plan français :

- a) L'avenir des Communautés Européennes existantes :

Le nouveau projet français prévoyait que le Conseil des Chefs de Gouvernement aurait "à rapprocher, coordonner et unifier la politique étrangère, culturelle et de défense" des Six, et que cette superconstruction "coifferait" les organismes européens. Ce qui voulait dire que le Marché Commun, l'Euratom et la C.E.C.A. seraient subordonnés au plus haut organe de l'Union Européenne et que sa vocation à la supranationalité risquait de s'en trouver atteinte. En effet, l'article 16 du projet prévoit que, à la longue, les organismes de Bruxelles devront être "rationnalisés".

- b) Politique de défense

Plusieurs délégations se seraient émues de ce que le nouveau plan français prévoie aussi nettement une politique européenne de défense et qu'il ne fasse même plus mention de l'O.T.A.N.

c) La participation de la Grande-Bretagne

L'article 17 stipule et ratifie que pour entrer dans l'Union politique européenne il faudrait non seulement être membre du Marché Commun, mais être admis à l'unanimité des suffrages de ses membres. Cette stipulation paraît à certains en contradiction formelle avec l'accord auquel seraient parvenus les ministres réunis à Paris le 18 décembre 1961, et qui n'estime pas l'unanimité nécessaire pour l'admission dans l'Europe politique d'un pays déjà membre des trois Communautés.

d) Le rôle de l'Assemblée Parlementaire Européenne

L'Assemblée Parlementaire Européenne pourrait seulement faire des "recommandations". L'ancien projet lui donnait le pouvoir de poser des "questions" que le Conseil était tenu de discuter et d'y donner une réponse.

e) Plus de Secrétaire Général

La Commission politique ne comporterait pas de Secrétaire Général, assisté de hauts-fonctionnaires, mais serait composée de représentants politiques. Le projet primitif français ne comportait pas, non plus, de Secrétaire Général, mais lors de conversations entre chancelleries, et à la demande de la Belgique, des Pays-Bas et de l'Italie, on avait envisagé la création de ce poste.

3 DANS LES MILIEUX POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES

Tous les milieux politiques et parlementaires ont examiné les déclarations du 18 juillet et le Plan Fouchet. L'Assemblée Parlementaire Européenne notamment a étudié en détail ces différents textes lors de sa séance du mois de décembre. C'est à cette occasion que M. René PLEVEN, rapporteur, a dit :

"... Tout progrès vers l'unité politique qui ne remet pas en cause les résultats acquis et qui ne préjuge pas les formes et développements futurs de la structure européenne doit être accueilli comme une contribution positive".

Et en conclusion du débat, l'Assemblée Parlementaire, tout en reconnaissant une certaine valeur aux propositions françaises, indique clairement sa position dans les paragraphes suivants :

"L'Assemblée ne croit pas que le collège de fonctionnaires nationaux qui seraient les représentants permanents des gouvernements doive être érigé en Institution de l'Union distincte du Conseil dont il doit être l'instrument.

L'Assemblée est convaincue, en revanche, que la nomination d'un Secrétaire Général indépendant des gouvernements, choisissant librement ses collaborateurs, sera un élément positif dans la structure de l'Union, à condition que ses fonctions soient nettement définies.

Le Secrétaire Général devrait notamment être chargé d'assurer l'exécution des décisions du Conseil. Il devrait aussi avoir la mission permanente d'informer l'Assemblée des progrès de cette exécution entre les rapports annuels du Conseil à l'Assemblée.

Un pouvoir d'initiative devrait aussi être attribué au Secrétaire Général.

Celui-ci sera tenu de démissionner s'il est l'objet d'une motion de censure de l'Assemblée".

"... L'Assemblée soumet aussi aux gouvernements l'intérêt d'une disposition qui donnerait au Président (du Conseil) en exercice, lorsque la règle de l'unanimité empêcherait toute décision sur un problème posé devant le Conseil, le pouvoir de saisir l'Assemblée et de l'inviter à lui fournir, dans un délai fixé par lui, un avis qui serait communiqué au Conseil".

"... Elle souhaite que les Présidents des exécutifs des Communautés soient appelés à participer aux réunions du Conseil lorsque les questions traitées intéressent les Communautés européennes".

"... L'Assemblée a déjà invité les gouvernements à étudier des mesures de rationalisation des Communautés européennes, telles que la fusion des exécutifs... L'Assemblée attire l'attention des gouvernements sur le danger que peut représenter pour le dynamisme de l'intégration économique toute incertitude sur l'avenir des Communautés".

"... Sans vouloir préjuger les suggestions qu'elle serait amenée à faire par la suite, l'Assemblée propose que les gouvernements envisagent la possibilité pour l'avenir que le Président du Conseil soit choisi en dehors des membres du Conseil. L'Assemblée croit que les peuples européens ou leurs élus, lorsque ceux-ci seront désignés par le suffrage universel direct, devraient être associés à la désignation du Président".

°°

Dans certains milieux politiques européens on fait remarquer que l'adoption du projet français sans modifications essentielles serait mauvais et dangereux.

- D'une part, en établissant un Concert nécessairement inefficace de Souverains qui, par le biais de la nouvelle organisation, seraient portés, abusivement, à se considérer comme habilités à se soustraire au contrôle parlementaire national, sans être en contrepartie placés sous un contrôle parlementaire communautaire.

- D'autre part, en donnant le pas à la Commission gouvernementale sur l'action des Communautés appelées de ce fait à perdre progressivement leur dynamisme et leur indépendance.

4

SOLUTIONS ENVISAGEES

Les contradictions entre le communiqué des Chefs d'Etat, ou de Gouvernement, réunis à Bonn et les propositions françaises ont eu comme résultat l'examen de la situation par un certain nombre d'organismes officiels et privés. De l'ensemble de ces études, il ressort qu'il y a un certain nombre de solutions à proposer, à condition qu'existe le désir de faire un travail efficace parce que, comme le disait dernièrement M. Maurice FAURE, Président du Mouvement Européen :

"S'il n'y a pas d'Europe politique le Marché Commun n'ira pas jusqu'à son terme. L'objectif que poursuivaient les promoteurs de la Communauté des Six était de mettre en commun les forces des Six pays et d'arriver progressivement à un seul gouvernement et à un seul parlement. L'Europe c'est cela ou ce n'est rien";

ou comme le disait M. Omer VANAUDENAUME, Président du P.L.P. de Belgique :

"Nous sommes prêts à assumer les risques, à sacrifier même une partie de notre souveraineté, pour que notre génération connaisse, serve et aime cette nouvelle Patrie, cette Europe dont nous souhaitons ardemment l'unité, tant économique que politique".

°°

Voici maintenant quelques propositions qui se sont fait jour dernièrement et qui pourraient contribuer à faire avancer la création de l'Europe politique :

a) Renforcement des Communautés Européennes

- La désignation des Exécutifs et, dans l'avenir celle de l'Exécutif commun, continuerait d'être effectuée par les gouvernements mais serait soumise à la ratification de l'Assemblée Parlementaire.

- L'Exécutif fusionné serait restructuré, certains de ses membres recevant la responsabilité particulière de certains services comme au sein d'un gouvernement.

- En cas de désaccord grave entre le Conseil et l'Exécutif, le conflit pourrait être porté par tout membre du Conseil, ou par l'Exécutif, devant l'Assemblée qui déciderait souverainement et à une majorité qualifiée.

b) Diplomatie et défense

En matière de diplomatie et de défense, les décisions resteraient essentiellement de la compétence des gouvernements qui délibéreraient en Conseil.

La règle traditionnelle est que ceux-ci décident à l'unanimité, mais cette règle aboutit à l'impuissance. Symétriquement, une règle de majorité, même pondérée et qualifiée, soulève des difficultés politiques décisives.

Les gouvernements n'ont en effet qu'un mandat national et leur responsabilité est uniquement engagée devant les parlements nationaux. Par vocation et par état ils sont conduits à faire passer l'intérêt de la nation qu'ils représentent avant l'intérêt de la Confédération. Normalement une décision majoritaire correspond à une coalition de nations qui impose sa loi à la minorité.

Divers systèmes peuvent être imaginés pour pallier ces difficultés :

a) L'Exécutif fusionné recevrait une charge d'étude et un droit de proposition sur les questions diplomatiques et de défense.

Cette décision obligerait sûrement à transformer la composition de l'Exécutif, une place importante étant réservée à des hommes d'état de premier plan, comme ce fut le cas dans les premiers temps de la C.E.C.A.

b) Les gouvernements décideraient à la majorité sans avoir reçu des propositions communautaires, mais tout membre de la minorité pourrait exiger que la décision prise soit soumise à la ratification de l'Assemblée Parlementaire. Seule cette ratification (qui devrait exiger une majorité qualifiée) la rendrait exécutoire.

c) Ces deux systèmes pourraient être combinés : une proposition serait faite par l'Exécutif ; les gouvernements pourraient la modifier à la majorité mais devraient alors obtenir la ratification de l'Assemblée.

L'adoption par les gouvernements de solutions semblables serait un apport positif et rejoindrait l'appel à la réalisation rapide d'une Europe politiquement unie que lançait dernièrement M. René MAYER, ancien Président de la Haute Autorité, quand il écrivait :

"C'est probablement dans les relations du Conseil des Ministres européens avec l'Assemblée que réside le futur moteur des progrès à venir. C'est pourquoi il est nécessaire de préparer, comme l'a demandé la résolution de l'Assemblée Parlementaire Européenne en juin dernier, l'élection de cette Assemblée au suffrage universel."

LETTRE D'INFORMATION DU M.L.E.U., éditée par le
Secrétariat International du Mouvement Libéral
pour l'Europe Unie - 39 rue de Naples, Bruxelles

C.C.P. Bruxelles 63.24.59